



EB-2007-0666
EB-2007-0688
EB-2007-0726
EB-2007-0727

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE COMBINÉES

Terrace Bay Superior Wires Inc., requête en vue d'obtenir l'approbation de modifier des tarifs de distribution et requête en vue d'obtenir l'autorisation de vendre son système de distribution

Hydro One Networks Inc., requête de modification de permis et requête d'approbation de modification des tarifs de distribution

Terrace Bay Superior Wires Inc. (ci-après, le « TBSW »), distributeur détenteur de permis, a présenté des requêtes datées du 19 juin 2007 et du 11 juillet 2007 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») en vertu de l'article 78 et de l'alinéa 86 (1)a) de la *Loi de 2007 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B (ci-après, la « Loi »). Hydro One Networks Inc. (ci-après, la « HONI »), un distributeur détenteur de permis, a déposé des requêtes datées du 11 juillet 2007 auprès de la Commission aux termes des articles 74 et 78 de la Loi. Question d'efficacité, la Commission combine ces instances en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du paragraphe 21 (5) de la Loi.

Requête de TBSW en vue d'obtenir l'approbation de modifier ses tarifs de distribution

TBSW a déposé une requête auprès de la Commission aux termes du paragraphe 78 de la Loi en vue de modifier ses tarifs de distribution. La requête a été reçue le 21 juin 2007 et la Commission lui a assigné le numéro de dossier EB-2007-0666.

TBSW a demandé l'approbation de modifier ses tarifs de distribution relativement aux frais de service de transport au détail – ligne et connexion pour toutes les classes de consommateurs. TBSW désirait cesser d'exiger ces frais étant donné que HONI a cessé d'exiger les mêmes frais à la suite d'un examen effectué relativement aux services de réseaux utilisés pour la connexion de TBSW au réseau contrôlé par la SIERE. Le 18 juillet 2007, la Commission a approuvé la cessation des frais de service de transport au détail – ligne et connexion.

Dans le cadre de la même requête, TBSW a également demandé l'examen d'une proposition par HONI de rembourser aux abonnés de TBSW les frais de service de transport au détail – ligne et connexion recueillis depuis le 1^{er} mai 2002. Cette proposition de remboursement n'a pas encore été traitée par la Commission et constitue un des objets du présent avis. La proposition de HONI a été jointe à la requête de TBSW à titre d'affidavit. HONI propose de rembourser la somme, estimée à 414 000 \$ qui a été recueillie depuis le 1^{er} mai 2002, en plus des frais d'intérêt applicables, et de la répartir entre les abonnés actuels de TBSW en fonction de la consommation facturée au cours de l'année précédente. La proposition présuppose l'approbation par la Commission de l'acquisition de TBSW par HONI.

Requête de TBSW en vue d'obtenir l'autorisation de vendre son système de distribution

TBSW a déposé une requête auprès de la Commission aux termes de l'alinéa 86 (1) a) de la Loi en vue d'obtenir l'autorisation de vendre son système de distribution à HONI. La requête a été reçue le 11 juillet 2007 et la Commission lui a assigné le numéro de dossier EB-2007-0688.

Le territoire géographique actuellement desservi par TBSW est le suivant :

La partie urbaine du canton de Terrace Bay, qui recouvre le territoire commençant à la rivière Aguasabon, sur la limite ouest, jusqu'à un point sur la route 17, 1 km à l'est du chemin Mill, dans le canton de Terrace Bay, au sud du lac Supérieur et au nord de la limite municipale, en excluant l'usine de pâtes et papiers.

Les consommateurs de TBSW deviendront les consommateurs de HONI si la requête est accordée.

Si la requête est accordée et que la transaction est conclue, TBSW a demandé, aux termes du paragraphe 77 (5) de la Loi, d'annuler le permis de distribution d'électricité ED-2002-0543.

Requête de HONI en vue d'obtenir une modification de permis

HONI a déposé une requête auprès de la Commission aux termes de l'article 74 de la Loi en vue de modifier son permis de distribution. La requête a été reçue le 11 juillet 2007 et la Commission lui a assigné le numéro de dossier EB-2007-0726.

Si la Commission accueille la requête de TBSW en vue de vendre son système de distribution et si la transaction est conclue, HONI a déposé une requête afin de modifier son permis de distribution, ED-2003-0043, afin d'inclure dans sa zone desservie celle qui est actuellement desservie par TBSW.

Requête de HONI en vue d'obtenir l'approbation de modifier ses tarifs de distribution

HONI a déposé une requête auprès de la Commission aux termes de l'article 78 de la Loi en vue de modifier son ordonnance de tarifs de distribution. La requête a été reçue le 11 juillet 2007 et la Commission lui a assigné le numéro de dossier EB-2007-0727. La requête a été modifiée le 20 août 2007.

Si la Commission accueille la requête de TBSW en vue d'obtenir l'autorisation de vendre son système de distribution et si la transaction est conclue, HONI a déposé une requête de modification de son ordonnance tarifaire. HONI a déposé une requête afin d'inclure le barème tarifaire de TBSW dans ceux de HONI. HONI ne dépose aucune requête afin de modifier les tarifs établis dans le barème tarifaire de TBSW. HONI maintiendra les tarifs de distribution et les frais afférents de TBSW, tels qu'ils ont été approuvés par la Commission le 18 juillet 2007. Ces tarifs et ces frais s'appliqueront aux consommateurs desservis auparavant par TBSW.

Comment consulter les documents déposés par TBSW et HONI

Des exemplaires des requêtes et des documents déposés avant l'audience à titre de pièces justificatives pour les requêtes de TBSW et de HONI seront disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, le bureau de TBSW et le bureau de HONI aux adresses indiquées ci-dessous, ainsi que dans le site Web de HONI.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. Votre lettre d'intervention doit indiquer le numéro de dossier de la requête qui fait l'objet de votre intervention. La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans ces affaires, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience dans ces affaires, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes observations visant à s'objecter à une audience écrite doivent être incluses dans votre lettre d'intervention. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre

admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre ?

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le ou les numéros de dossier de la Commission EB-2007-0666, EB-2007-0688, EB-2007-0726 et EB-2007-0727. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête à la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse ci-dessous. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérant à l'adresse indiquée plus bas.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario)
M4P 1E4

À l'attention de :
Mme Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission
boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérants

Terrace Bay Superior Wires Inc.
C.P. 40
31, place Simcoe
Terrace Bay (Ontario) P0T 2W0

À l'attention de :
M. Richard Beare
cao@terrace-bay.com

Tél. : 807 825-3315
Télec. : 807 825-9576

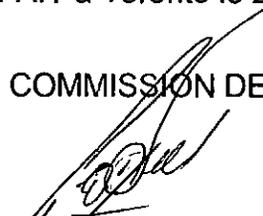
Hydro One Networks Inc.
483, rue Bay
Tour Sud, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2P5

À l'attention de :
M. Glen MacDonald
regulatory@hydroone.com

Tél. : 416 345-5913
Télec. : 416 345-5866

FAIT à Toronto le 23 août 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO



Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint de la Commission